

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNE-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES AFFAIRES GENERALES

DECISION N° 2023 - 127

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité absolue de rénover l'éclairage de la piste Lucien SIMON,

CONSIDERANT, qu'actuellement, l'éclairage de la piste ne répond plus aux normes fédérales et surtout aux normes sécuritaires requises pour la pratique de l'athlétisme en nocturne,

CONSIDERANT que, sans une rénovation du dit éclairage, l'ensemble des utilisateurs n'est pas en capacité de développer les activités athlétiques, ce qui serait extrêmement dommageable pour un grand nombre de Saint-Michellois, notamment les associations sportives,

DECIDE de rénover l'éclairage de la piste d'athlétisme Lucien SIMON et, à ce titre, de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport sise 69 Rue du Chevaleret, 75013 Paris en déposant un dossier de demande de subvention d'équipement sportif 2023,

DIT que le montant prévisionnel inscrit au budget communal pour la rénovation de cet équipement est de **134 583,50 € HT**.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 23/05/2023

Le Maire,



Sophie RIGAUULT

Publication en ligne le : 29/05/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.